Image not found or type unknown

possible vice de procédure

Par **seb955**, le **09/11/2012** à **18:04**

Bonjour, j'ai été arrêté par des policiers un matin au bord de la route car je roulais a 40 km/h au dessus de la limitation. Ils m'ont ensuite demandé de les suivres au commissariat pour remplir l'infraction. Au commissariat ils ont constaté que je sentais l'alcool et m'ont fait soufflé. J'étais positif et ils m'ont rajouté la conduite sous etat alcoolique comme infraction. Etant jeune permis je suis donc sencé perdre mon permis. Or, il paraitrait que les policiers auraient du me faire souffler directement sur la route et non me laisser prendre le volant sous etat alcoolique jusqu'au commissariat après mon grand excès de vitesse. Je désirerai savoir si cela constitue un vice de procédure. J'attend votre réponse,merci.

Par **razor2**, le **09/11/2012** à **19:51**

Bonjour, non, ca ne remettra aucunement en cause le pv qui a été dressé à votre encontre. Vous avez bien conduit sous l'empire d'un état alcoolique, ce qui a été constaté à l'aide d'un appareil certainement homologué, par un agent assermenté qui a rédigé à cet effet un procès verbal. Vous ne pourrez pas remettre en cause ce dernier sur le fait que les agents ne vous ont pas fait souffler sur place.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés